


GUIDE DES
OPÉRATIONS
ÉLECTORALES
ÉLECTIONS INTERNES
2016



les 
Républicains

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	5
II. LA LISTE ÉLECTORALE	9
III. LE RÔLE DU SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTAL	10
IV. INFORMATIONS AUX ADHÉRENTS	11
V. CONDITIONS POUR ETRE ÉLECTEUR	12
VI. CONDITIONS POUR ETRE CANDIDAT	13
VII. RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES	14
VIII. LES MEMBRES A ÉLIRE	15
IX. CALCUL DES MEMBRES A ÉLIRE	20
X. CAMPAGNE OFFICIELLE	25
XI. ORGANISATION DU SCRUTIN PAPIER	28
XII. ORGANISATION DU SCRUTIN ELECTRONIQUE	29
XIII. DÉPOUILLEMENT	33
XIV. SAISIE DES RÉSULTATS (scrutin papier).....	34
XV. LES VOIES DE RECOURS	35
XVI. ANNEXES	36

INTRODUCTION

Le Bureau politique des Républicains réuni le 22 septembre 2015 a validé le calendrier des opérations électorales pour la désignation de ses instances locales.

Ces élections sont organisées les 30 et 31 janvier 2016 pour le premier tour et, le cas échéant, au plus tard le 7 février pour le second tour conformément aux Statuts et aux articles 8 paragraphe 5, 10 paragraphe 1 et 10 paragraphe 4 du Règlement intérieur modifiés lors du Conseil national du 7 novembre 2015.

A cette occasion, seront élus les Présidents de fédération, les Délégués de circonscription, les Conseillers nationaux, les membres élus des Comités de circonscription et les représentants des nouveaux adhérents.

Il s'agit d'un scrutin papier, excepté pour les fédérations des Alpes-Maritimes, du Nord et de Paris qui auront recours, sur leur demande, au vote électronique, conformément à la décision du Bureau politique du 17 novembre 2015.

Le scrutin électronique sera réalisé par la société PARAGON.

Par dérogation, le renouvellement des instances locales de la fédération de la Nouvelle-Calédonie est reporté, au plus tard le 30 juin 2016, à une date qui sera fixée par le Bureau politique.

> **LES TEXTES APPLICABLES**

- Les Statuts du mouvement
- Le Règlement Intérieur du mouvement
- Le Guide des opérations électorales.

Ce guide contient les informations nécessaires pour organiser les élections internes de 2016. Conformément à l'article 8, paragraphe 4 du Règlement intérieur, il a été approuvé par le Bureau politique du 17 novembre 2015, après avis conforme de la Haute Autorité. Ce Guide a force obligatoire et par conséquent, ses règles s'imposent à tous les adhérents.

Ces trois textes sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des Républicains (page dédiée aux élections internes : www.republicains.fr/electionsinternes).

I. CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

- > **Lundi 30 novembre 2015** : publication du guide électoral ; mise en ligne sur le site Internet des Républicains (www.republicains.fr) du formulaire officiel de parrainage pour l'élection des Présidents de fédération.

- > **Entre fin novembre et début décembre 2015** : envoi d'un Magazine des Républicains aux adhérents avec une partie dédiée à l'organisation des élections internes :
Il contient les documents suivants :
 - ✓ une notice sur le déroulement des élections internes ;
 - ✓ un bulletin de renouvellement d'adhésion ;
 - ✓ un formulaire de candidature ;
 - ✓ un tableau avec les coordonnées postales et e-mail des fédérations pour l'envoi des candidatures.

- > **Mardi 15 décembre 2015** :
 - ✓ Date limite d'envoi postal des adhésions et des renouvellements papier au Siège national (cachet de la Poste faisant foi) ; l'adhésion ou le renouvellement en ligne sur le site des Républicains étant néanmoins possible jusqu'au 31 décembre 2015 (minuit) ;
 - ✓ Date limite de dépôt au Siège national (avant 18 heures) des adhésions et des renouvellements papier ;
 - ✓ Date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul des membres à élire ;
 - ✓ Date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul du nombre de parrainages nécessaires pour présenter sa candidature à la présidence de la fédération.

- > **Lundi 21 décembre 2015** : ouverture de la saisie des candidatures par le Secrétaire départemental. Un outil informatique de saisie des candidatures sera mis à sa disposition.

- > **Jeudi 31 décembre 2015** : date limite de la prise en compte des adhésions ou des renouvellements effectués en ligne sur le site des Républicains ; clôture de la liste électorale.

- > **Lundi 4 janvier 2016** : communication aux Secrétaires départementaux par le Siège national du nombre de membres à élire et du nombre de parrainages d'adhérents nécessaires pour présenter sa candidature à la présidence de la fédération.
- > **Mardi 5 janvier 2016** : publication sur le site Internet des Républicains du nombre de parrainages nécessaires pour être candidat à l'élection du Président de la fédération.
- > **Lundi 11 janvier 2016 à 16h00** :
 - ✓ Date limite de réception des déclarations de candidatures par le Secrétaire départemental ;
 - ✓ Date limite de réception par le Secrétaire départemental - pour l'élection du Président de la fédération - des parrainages (5% des adhérents à jour de leur cotisation 2015, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions) ;
 - ✓ Date limite de réception par le Secrétaire départemental - pour l'élection du Président de la fédération et du Délégué de circonscription - des professions de foi (facultatives) ;
 - ✓ Date limite, le cas échéant, de régularisation de la cotisation d'élu pour les candidats.
- > **Mercredi 13 janvier 2016 à 12h00** : pour le vote électronique, clôture automatique de la saisie des candidatures.
- > **Jeudi 14 janvier 2016** : pour le vote papier, clôture de la saisie des candidatures par le Secrétaire départemental.
- > **Vendredi 15 janvier 2016** : transmission par le Siège national de la liste électorale aux Secrétaires départementaux ; publication des listes des candidats par les Secrétaires départementaux.
- > **Entre le vendredi 15 et le vendredi 22 janvier 2016** :

Envoi aux adhérents par les Secrétaires départementaux d'un courrier postal différencié par circonscription, comprenant les informations suivantes :

 - ✓ la convocation à l'Assemblée générale de circonscription (lieu, date et horaires de vote pour le 1^{er} tour et, le cas échéant, le 2nd tour) ;
 - ✓ la liste des candidats à l'élection du Président de la fédération (par ordre alphabétique) et des professions de foi (facultatives) ;
 - ✓ la liste des candidats à l'élection du Délégué de la circonscription (par ordre alphabétique) et des professions de foi (facultatives) ;
 - ✓ la liste des candidats à l'élection de Délégués élus de la fédération au Conseil national (par ordre alphabétique) ;

- ✓ la liste des candidats à l'élection de membres élus des Comités de circonscription (par ordre alphabétique) et à l'élection des représentants des nouveaux adhérents (par ordre alphabétique).
- > **Entre le lundi 18 janvier 2016 et le jour précédent le 1er tour à minuit :** campagne électorale pour le 1^{er} tour et période de réserve jusqu'à la fin des élections.
- > **Entre le jeudi 21 janvier 2016 et le vendredi 22 janvier 2016 :** envoi par courrier des codes de vote aux adhérents des trois fédérations soumises au vote électronique (Alpes-Maritimes, Nord et Paris).
- > **Samedi 30 janvier 2016 ou dimanche 31 janvier 2016 :** 1^{er} tour des élections.
- > **Dimanche 31 janvier 2016 :** 2nd tour, le cas échéant, pour les fédérations soumises au vote électronique.
- > **Entre le lundi 1er février 2016 et le jour précédent le 2nd tour à minuit :** campagne électorale pour le 2nd tour le cas échéant.
- > **Au plus tard le dimanche 7 février 2016 :** 2nd tour des élections, le cas échéant, et fin de la période de réserve à l'issue de l'annonce des résultats.

Pour les fédérations des collectivités d'Outre-Mer, l'heure locale est l'horaire de référence.

IMPORTANT : PÉRIODE DE RÉSERVE

Entre le lundi 18 janvier 2016 et la fin des élections internes, les cadres sortants, candidats ou non, n'ont plus le droit de faire usage de leurs titres ni des fichiers.

II. LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2015, conformément à l'article 3 paragraphe 1 du Règlement intérieur qui prévoit que « *les adhérents du Mouvement à jour de cotisation au 31 décembre ou au 30 juin précédant un scrutin figurent sur la liste électorale* ».

Les adhésions ou renouvellements papier déposés au Siège national après le 15 décembre 2015 à 18 heures ou envoyés par la Poste après le 15 décembre 2015 (cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas pris en compte dans la liste électorale.

Pour mémoire, **les paiements en espèces sont interdits, conformément à l'article 2 paragraphe 3 du Règlement intérieur.**

La liste électorale sera transmise par le Siège national aux Secrétaires départementaux le vendredi 15 janvier 2016.

III. LE RÔLE DU SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTAL

Le Secrétaire départemental, conformément à l'article 18 paragraphe 3 des Statuts, organise les scrutins du Mouvement dans le département.

En cas d'empêchement ou si un Secrétaire départemental souhaite se présenter aux élections internes, il doit en informer le Siège national qui nommera un référent départemental chargé de le remplacer pour l'organisation des opérations électorales dans la fédération.

Il veille au bon déroulement des scrutins, observe la plus stricte neutralité, garantit l'égalité entre les candidats et assure que l'élection se déroule dans la sérénité et le respect de tous.

Cette règle de neutralité s'applique également aux Secrétaires départementaux adjoints, Trésoriers départementaux, Responsables départementaux des Jeunes Républicains et de façon générale à tous les cadres d'une fédération nommés par le Mouvement.

RAPPEL : Le Secrétaire départemental doit procéder régulièrement à la vérification du fichier des adhérents de sa fédération qui lui est adressé chaque mois et notamment des informations suivantes :

- ✓ affectation à une circonscription ;
- ✓ membres de droit ;
- ✓ orthographe des noms des adhérents ;
- ✓ adresses postales ;
- ✓ e-mail ;
- ✓ numéros de téléphone.

Il s'assure, en lien avec le Trésorier départemental et la Direction financière du Siège national, de la bonne application des articles 5 paragraphe 2 et 53 des Statuts, relatifs au versement de leur cotisation d'élu et donc de leur qualité de membre de droit.

Ainsi il devra vérifier :

- ✓ que l'élu est à jour de sa cotisation d'élu pour l'année 2015 ;
- ✓ l'exactitude du mandat.

Pour être inscrit dans une circonscription, un adhérent doit justifier d'une domiciliation.

Seul le Secrétaire départemental peut transmettre à la direction des adhésions les corrections au fichier des adhérents de sa fédération. Elles doivent être adressées **au plus tard le jeudi 7 janvier 2016 à l'adresse mail suivante : adhesions@republicains.fr**

Le Secrétaire départemental organise dans chaque circonscription un bureau de vote. Le Secrétaire départemental proclame les résultats.

IV. INFORMATIONS AUX ADHÉRENTS

✓ PAR L'INTERMÉDIAIRE DU MAGAZINE DES RÉPUBLICAINS

- Entre fin novembre et début décembre 2015 : envoi d'un Magazine des Républicains aux adhérents 2014 et 2015 avec une partie dédiée à l'organisation des élections internes :

Cette partie contient les documents suivants :

- ✓ une notice sur le déroulement des élections internes ;
- ✓ un bulletin de renouvellement ;
- ✓ un formulaire de candidature ;
- ✓ la liste des coordonnées postales et e-mail des fédérations pour l'envoi des candidatures.

Ces informations sont également consultables et téléchargeables sur le site des Républicains à partir du 30 novembre 2015 : www.republicains.fr/electionsinternes

✓ PAR LES FÉDÉRATIONS

Entre le vendredi 15 janvier 2016 et le vendredi 22 janvier 2016 :

Envoi aux adhérents par les Secrétaires départementaux d'un courrier postal différencié par circonscription, comprenant les informations suivantes :

- ✓ la convocation à l'Assemblée générale de circonscription (lieu, date et horaires de vote pour le 1^{er} tour et, le cas échéant, le 2nd tour) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection du Président de la fédération (par ordre alphabétique) et des professions de foi (facultatives) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection du Délégué de la circonscription (par ordre alphabétique) et des professions de foi (facultatives) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection de Délégués élus de la fédération au Conseil national (par ordre alphabétique) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection de membres élus des Comités de circonscription (par ordre alphabétique) et à l'élection des représentants des nouveaux adhérents (par ordre alphabétique).

Un exemple de convocation est joint en annexe du présent guide.

V. CONDITIONS POUR ETRE ÉLECTEUR

- ✓ Figurer sur la liste électorale.
- ✓ Etre à jour de sa cotisation d'adhérent au 31 décembre 2015.

Un adhérent peut se mettre à jour de cotisation 2015 :

- en adressant un bulletin de renouvellement accompagné d'un chèque au Siège national des Républicains par courrier postal **au plus tard le 15 décembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi)** ;
- par règlement sur Internet sur le site des Républicains **au plus tard le 31 décembre 2015.**

VI. CONDITIONS POUR ETRE CANDIDAT

- ✓ Figurer sur la liste électorale.
- ✓ Etre à jour de sa cotisation d'adhérent au 31 décembre 2015.
- ✓ Etre à jour de sa cotisation d'élu qui, ne conditionnant pas l'inscription sur la liste électorale, peut, le cas échéant, être régularisée jusqu'au lundi 11 janvier 2016 à 16 heures.
- ✓ Faire acte de candidature, par courrier ou par e-mail, auprès du Secrétaire départemental au plus tard le lundi 11 janvier 2016 à 16 heures.

La déclaration de candidature doit préciser s'il s'agit d'une candidature au poste de (plusieurs choix sont possibles) :

- Président de la fédération ;
- Délégué de circonscription ;
- Membre élu au Comité de circonscription ;
- Représentant des nouveaux adhérents ;
- Délégué élu de la fédération au Conseil national.

Il n'est pas possible de se présenter à la fois en tant que membre élu au Comité de circonscription et représentant des nouveaux adhérents.

Une déclaration de candidature pour l'élection du Président de la fédération doit être accompagnée des parrainages nécessaires (5% des adhérents à jour de leur cotisation 2015, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions).

Une déclaration de candidature pour l'élection du Président de la fédération et du Délégué de circonscription peut être accompagnée d'une profession de foi (facultative).

Seuls sont recevables les déclarations de candidature et les parrainages effectués en utilisant les formulaires officiels figurant en annexe.

VII. RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Les candidats s'assurent de la bonne réception de leur candidature – adressée au plus tard le lundi 11 janvier 2016 à 16 heures par courrier, par e-mail ou remise en main propre – au Secrétaire départemental.

Pour les candidatures à la Présidence de la fédération, **le Secrétaire départemental remet un récépissé de bonne réception de candidature. En outre, il doit vérifier et valider les parrainages avant le 15 janvier 2016.**

Un outil informatique de saisie des candidatures sera mis à la disposition du Secrétaire départemental. Seuls figureront sur cet outil les adhérents à jour de leur cotisation d'adhérent.

Les candidatures devront être saisies au jour le jour par le Secrétaire départemental sur l'interface mise à sa disposition sur l'Extranet des fédérations :

- saisie du numéro d'adhérent ou du nom de la personne faisant acte de candidature ;
- les nom, prénom, adresse, date de naissance et circonscription du candidat apparaîtront automatiquement dans cet outil, mis à sa disposition sur l'Extranet des Fédérations (www.federationsrepublicains.net) ;
- cocher le ou les mandats pour lequel cet adhérent est candidat.

A la fin de la période d'enregistrement des candidatures, un bulletin de vote sera établi automatiquement par l'outil pour chacun des scrutins et pour chacune des circonscriptions.

Le **vendredi 15 janvier 2016**, le Secrétaire départemental rendra public par tout moyen l'ensemble des candidatures validées pour les différents scrutins.

VIII. LES MEMBRES A ÉLIRE

1. Le Président de la fédération

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur modifié par le Conseil national du 7 novembre 2015 :

- Le Président de fédération est élu par l'ensemble des adhérents de la fédération à jour de cotisation, au scrutin direct et à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. La durée de son mandat est fixée à deux ans et demi (article 16 des Statuts).
- Sont éligibles tous les adhérents de la fédération à jour de leur cotisation au plus tard au 31 décembre 2015 (article 10 paragraphe 2 du Règlement intérieur).
- L'élection du Président de fédération a lieu le même jour que l'élection des membres élus des comités de circonscription du département (article 10 paragraphe 3 du Règlement intérieur).

Parrainages

La campagne pour recueillir les parrainages **début le lundi 30 novembre 2015**. A cette date le formulaire officiel de parrainage sera mis en ligne et téléchargeable sur le site Internet des Républicains.

Pour le calcul du nombre de parrainages d'adhérents nécessaire pour présenter sa candidature à la présidence de la fédération, sera pris en compte le nombre d'adhérents par fédération arrêté **au 15 décembre 2015**.

Le lundi 4 janvier 2016, le Siège national communiquera au Secrétaire départemental le nombre de parrainages d'adhérents nécessaire par fédération pour pouvoir présenter sa candidature à la présidence.

Le mardi 5 janvier 2016 sera publié sur le site Internet des Républicains le nombre de parrainages nécessaire par fédération pour être candidat à l'élection du Président de la fédération.

Tout adhérent à jour de sa cotisation au 31 décembre 2015 peut parrainer un candidat en renvoyant le formulaire de parrainage figurant en **annexe 4** du présent guide électoral. Ce formulaire sera également disponible en ligne et téléchargeable sur le site des Républicains (www.republicains.fr) à partir du lundi 30 novembre 2015.

Seul ce formulaire officiel est autorisé. Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version papier ou électronique.

La candidature doit être transmise au Secrétaire départemental au plus tard le lundi 11 janvier 2016 à 16 heures accompagnée des formulaires de parrainage nécessaires.

Le Secrétaire départemental devra remettre un récépissé de bonne réception de candidature et devra avant le 15 janvier 2016 vérifier et valider les parrainages déposés.

Chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation d'au moins 5 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la fédération.

Les candidats à la candidature peuvent, s'ils le souhaitent, informer le Secrétaire départemental de leur candidature par courrier postal ou e-mail en précisant notamment l'adresse à laquelle doivent leur être adressés les parrainages des adhérents.

Sauf avis contraire du candidat, ses nom, prénom et adresse qu'il aura communiqués au Secrétaire départemental seront mis en ligne sur le site national des Républicains www.republicains.fr/electionsinternes

Si des parrainages sont reçus directement par le Secrétaire départemental, il les adressera sans délai au candidat concerné.

Les parrainages envoyés par e-mail au candidat accompagnés de la copie d'une pièce d'identité sont valables.

Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat. En cas de parrainage de plusieurs candidats, ces parrainages sont nuls.

Un candidat à la candidature peut demander au Secrétaire départemental d'adresser un courrier postal aux adhérents ou un e-mail avec un message ne dépassant pas 1500 caractères (espaces compris).

Dans le cas d'un envoi postal, le candidat prend à sa charge l'intégralité des frais liés à cet envoi. Il convient avec le Secrétaire départemental d'une date et d'un lieu pour la remise du message (mis au préalable sous enveloppe pré-timbrée). Ce courrier doit être préalablement validé par le Secrétaire départemental afin qu'il s'assure qu'il ne comporte aucune insulte ou écrit diffamatoire.

Le candidat prend les dispositions nécessaires pour faire apposer les étiquettes sur les enveloppes en présence du Secrétaire départemental ou d'un de ses représentants.

Ces dispositions ne s'appliquent que pour la campagne des candidats à la présidence de la fédération afin que ces derniers puissent recueillir les parrainages nécessaires.

Il appartient au Secrétaire départemental de décider de la faisabilité d'un envoi postal pour tous les candidats à la candidature qui en feraient la demande.

En aucun cas la fédération ne peut prendre en charge ces frais et le fichier ne peut être transmis.

Le dépôt des parrainages sera accompagné d'un fichier Excel listant par ordre alphabétique les adhérents à jour de cotisation parrainant la candidature (numéro d'adhérent, numéro du département, numéro de la circonscription, nom, prénom).

2. Le Délégué de circonscription

Le Délégué de circonscription, conformément à l'article 13 paragraphe 1 des Statuts, est élu par les adhérents de la circonscription au scrutin majoritaire à deux tours.

La durée de son mandat est fixée à deux ans et demi.

Il est élu par l'ensemble des adhérents de la circonscription à jour de cotisation, au scrutin direct et à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

3. Les membres élus des Comités de circonscription et les représentants des nouveaux adhérents

Conformément à l'article 8 paragraphe 2 du Règlement intérieur, sont éligibles tous les adhérents de la circonscription à jour de leur cotisation, **à l'exception des membres de droit du Comité.**

Les membres élus des Comités de circonscription sont élus au suffrage universel direct et à bulletin secret au terme d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour (article 8 du Règlement intérieur).

Le nombre des membres élus du Comité de circonscription est proportionnel au nombre d'adhérents. La durée de leur mandat est fixée à deux ans et demi (article 12 paragraphe 4 des Statuts).

Les nouveaux adhérents sont représentés dans les Comités de circonscription. Des sièges supplémentaires leur sont réservés dans une proportion arrêtée par le Bureau politique et dans les conditions définies par ce Guide (article 9 du Règlement intérieur).

Choisir plus de noms que le nombre maximum de membres à élire provoque la nullité du bulletin de vote. Il est toutefois possible d'en cocher moins.

Tous les noms des candidats doivent figurer sur le même bulletin de vote, selon le collège auquel il se présente, par ordre **ALPHABETIQUE**.

En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est élu.

Les bulletins de vote sont présentés de la manière suivante :

Election des membres des Comités	
<p>Collège 1 : Membres élus des Comités</p> <p><input type="checkbox"/> Mr A <input type="checkbox"/> Madame B <input type="checkbox"/> Madame C <input type="checkbox"/> Monsieur D ...</p> <p>Vous devez élire xx membres sur ce collège. Cochez les noms des personnes pour qui vous souhaitez voter. Vous pouvez choisir moins de noms que le maximum de membres à élire, mais pas plus sinon le bulletin est nul.</p>	<p>Collège 2 : Représentants des Nouveaux Adhérents</p> <p><input type="checkbox"/> Mr E <input type="checkbox"/> Madame F <input type="checkbox"/> Madame G ...</p> <p>Vous devez élire xx membres sur ce collège. Cochez les noms des personnes pour qui vous souhaitez voter. Vous pouvez choisir moins de noms que le maximum de membres à élire, mais pas plus sinon le bulletin est nul.</p>

4. Les Délégués de la Fédération au Conseil National

Les Délégués des fédérations départementales sont élus par les adhérents du département pour un mandat de deux ans et demi, dans des conditions fixées par le Bureau politique et en nombre au moins égal à celui des conseillers nationaux suivants (article 23 paragraphe 1 des Statuts) :

- **Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;**
- **Le Secrétaire Général ;**
- **Le Trésorier National ;**
- **Les Députés, Sénateurs et Députés européens.**

Le nombre de Délégués par fédération départementale est fixé au prorata du nombre d'adhérents de chaque fédération (article 18 paragraphe 1 du Règlement Intérieur).

De plus, chaque fédération est représentée par un nombre minimal de délégués au Conseil national déterminé par le Bureau politique tous les deux ans et demi (article 18 paragraphe 2 du Règlement intérieur).

Ils sont élus au suffrage universel direct au scrutin majoritaire à un tour.

Le nombre de membres à élire sera communiqué par le Siège national aux Secrétaires départementaux le lundi 4 janvier 2016.

La règle de calcul est proposée dans la partie IX du présent Guide (CALCUL DES MEMBRES A ELIRE).

Le Délégué de circonscription est membre de droit du Conseil national. Un membre de droit du Conseil national n'étant pas autorisé à être candidat à l'élection des délégués de la fédération, il est convenu qu'un candidat élu simultanément aux mandats de Délégué de circonscription et de Délégué de la fédération au Conseil national est remplacé au Conseil national par le premier non élu.

Le Président de la fédération est membre de droit du Conseil national. Un membre de droit du Conseil national n'étant pas autorisé à être candidat à l'élection des délégués de la fédération, il est convenu qu'un candidat élu simultanément aux mandats de Président de la fédération et de Délégué de la fédération au Conseil national est remplacé au Conseil national par le premier non élu.

Si un membre élu au Conseil national est empêché (démission, décès, exclusion), il est remplacé dans son poste par le premier non élu au Conseil national.

Les bulletins de vote sont présentés de la manière suivante :

Élection des délégués de la Fédération au Conseil National
<p>Délégués de la Fédération au Conseil National</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mr A <input type="checkbox"/> Madame B <input type="checkbox"/> Madame C <input type="checkbox"/> Monsieur D <p>Vous devez élire xx membres sur cette liste. Cochez les noms des personnes pour qui vous souhaitez voter. Vous pouvez choisir moins de noms que le maximum de membres à élire, mais pas plus sinon le bulletin est nul.</p>

IX. CALCUL DES MEMBRES A ÉLIRE

La date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul des membres à élire et du nombre de parrainages d'adhérents nécessaires pour présenter sa candidature à la présidence de la fédération a été fixée au **mardi 15 décembre 2015**.

Le nombre de membres à élire est communiqué par le Siège national aux Secrétaire départementaux le lundi 4 janvier 2016.

Dans les Comités de circonscription

Il s'agit des membres élus ainsi que des membres élus représentants des nouveaux adhérents.

Précisions sur l'élection des représentants des nouveaux adhérents

Conformément à l'article 5 paragraphe 6 des Statuts, est considéré comme «nouvel adhérent» :

- toute personne ayant adhéré aux Républicains, pour la première fois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 ;
- ou toute personne ayant réadhéré en 2015 et dont la dernière cotisation est antérieure à 2013.

1^{ère} étape : la constatation des membres de droit

Sont membres de droit des Comités de circonscription (article 12 des Statuts), les adhérents suivants :

- membres du Gouvernement ;
- parlementaires (députés, sénateurs, députés européens) ;
- conseillers régionaux ;
- conseillers départementaux ;
- présidents des EPCI ;
- maires ;
- maires d'arrondissement de Paris, Lyon, Marseille ;
- conseillers d'arrondissement de Paris ;
- adjoints des chefs-lieux de département et des villes de plus de 30.000 habitants.

Règles importantes par rapport à la qualité de membre de droit :

- La qualité de membre de droit est réputée acquise au jour de l'élection ou de la nomination.
- Pour déterminer le nombre de membres à élire, seuls seront pris en compte les élus (membres de droit du Comité départemental) à jour de leur cotisation d'adhérent au plus tard au 15 décembre 2015.
- Conformément **à l'article 1^{er} du Règlement intérieur**, le lieu de domiciliation détermine la circonscription à laquelle est rattaché le membre de droit.

2^{ème} étape : le calcul des membres à élire

Nul ne peut se présenter à une élection au Comité de circonscription en qualité de membre élu s'il est déjà membre de droit (article 8 paragraphe 2 du Règlement intérieur).

Nul ne peut être candidat à la fois au titre des membres élus et au titre des représentants des nouveaux adhérents.

Les règles de calcul sont les suivantes :

› Membres des Comités de circonscriptions (collège 1) :

- Détermination du nombre de membres de droit au niveau départemental.
- Multiplication par **deux** de ce nombre pour déterminer le nombre de membres total à élire au niveau départemental (article 15 paragraphe 2 des Statuts).
- Ventilation de ce nombre au prorata du nombre d'adhérents **à jour au 15 décembre 2015** de chaque circonscription pour déterminer le nombre de membres à élire dans les Comités de circonscription.

› Représentants des nouveaux adhérents (collège 2) :

- **10% de places supplémentaires sont réservées aux nouveaux adhérents. Le calcul des 10% est effectué par rapport au nombre total des membres (élus et de droit) composant le comité de circonscription** (cf. exemple page suivante).

Selon l'article 12 paragraphe 5 des Statuts, un Comité de circonscription ne peut compter moins de 20 membres (membres de droit et représentants des nouveaux adhérents compris).

Seul un nouvel adhérent peut être candidat au titre des représentants des nouveaux adhérents. Un nouvel adhérent peut toutefois choisir d'être candidat au titre des membres élus des Comités de circonscription.

Conformément **à l'article 1^{er} du Règlement intérieur**, le lieu de domiciliation détermine la circonscription à laquelle est rattaché le membre de droit.

EXEMPLE :

Une fédération de 4 circonscriptions comprenant 40 membres de droit et 1000 adhérents, dont 155 nouveaux, répartis comme suit :

Circonscription 1 : 150 dont 5 membres de droit et 20 nouveaux adhérents

Circonscription 2 : 300 dont 15 membres de droit et 60 nouveaux adhérents

Circonscription 3 : 350 dont 10 membres de droit et 53 nouveaux adhérents

Circonscription 4 : 200 dont 10 membres de droit et 22 nouveaux adhérents

Nombre de membres de droit sur l'ensemble du département = 40

Nombre de membres à élire sur l'ensemble du département = 80

Nombre de membres à élire dans les comités de circonscription

(hors Délégué de Circonscription) :

Comité de la circonscription 1 : $(150/1000)*80 = 12$

Comité de la circonscription 2 : $(300/1000)*80 = 24$

Comité de la circonscription 3 : $(350/1000)*80 = 28$

Comité de la circonscription 4 : $(200/1000)*80 = 16$

Nombre de membres des comités de circonscription (hors nouveaux adhérents) :

Comité de la circonscription 1 :

5 (membres de droit) + 12 (membres à élire) + 1 Délégué de Circonscription = 18

Comité de la circonscription 2 :

15 (membres de droit) + 24 (membres à élire) + 1 Délégué de Circonscription = 40

Comité de la circonscription 3 :

10 (membres de droit) + 28 (membres à élire) + 1 Délégué de Circonscription = 39

Comité de la circonscription 4 :

10 (membres de droit) + 16 (membres à élire) + 1 Délégué de Circonscription = 27

Nombre de représentants des nouveaux adhérents à élire dans les comités de circonscription :

Comité de la circonscription 1 : $18/10 = 1,8$ donc 2

Comité de la circonscription 2 : $40/10 = 4$

Comité de la circonscription 3 : $39/10 = 3,9$ donc 4

Comité de la circonscription 4 : $27/10 = 2,7$ donc 3

Si le calcul fait apparaître une décimale, il est arrondi au chiffre entier supérieur.

Le Comité départemental sera donc composé de 137 membres.

› Au Conseil national

Le Conseil national est composé des délégués des fédérations départementales élus par les adhérents du département pour un mandat de deux ans et demi, dans des conditions fixées par le Bureau politique et en nombre au moins égal à celui des Conseillers nationaux visés aux quatre premiers tirets (article 23 paragraphe 1 des Statuts).

Le nombre de délégués par fédération départementale est fixé au prorata du nombre d'adhérents de chaque fédération (article 18 du Règlement intérieur).

Ils sont élus au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à un tour.

Le nombre de membres à élire est communiqué par le Siège national au Secrétaire départemental le lundi 4 janvier 2016.

Les membres de droit du Conseil national à prendre en compte pour le calcul sont donc :

- **Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;**
- **Le Secrétaire Général ;**
- **Le Trésorier National ;**
- **Les Députés, Sénateurs, Députés européens ;**

La répartition du nombre de Délégués par fédération départementale est établie selon les modalités suivantes :

- **2 élus pour un membre de droit ;**
- **attribution à chaque département d'un Conseiller national par circonscription** (hors les 11 circonscriptions représentant les Français de l'étranger) ;
- **répartition des sièges restant entre les fédérations à la proportionnelle au plus fort reste, en prenant en compte le nombre d'adhérents.**

Exemple de répartition sur une hypothèse de 220.000 adhérents et 360 membres de droit)

- 720 délégués élus ;
- dont 566 en fonction du nombre de circonscription ;
- répartition des 154 sièges restant en fonction du nombre d'adhérents par fédération (soit 1 siège par tranche de 1.428 adhérents) ;
- les sièges restant étant attribués à la proportionnelle au plus fort reste.

Au total, le nombre total de membres du Conseil national, membres de droit et membres élus compris, avoisinera les 2.000 membres (autant que le Conseil national sortant).

Pour information, sont membres de droit du Conseil national (article 23 des Statuts) :

- **Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;**
- **Le Secrétaire Général ;**
- **Le Trésorier National ;**
- **Les Députés, Sénateurs, Députés européens ;**
- Les membres du Gouvernement en exercice ;
- Les anciens Présidents de la République et Premiers ministres ;
- Les anciens Présidents du Mouvement ;
- Les présidents de conseils départementaux et régionaux et des maires des villes de plus de 100.000 habitants ;
- Les présidents et secrétaires des comités départementaux et les trésoriers départementaux ;
- Les délégués de circonscription ;
- Les responsables départementaux des jeunes ;
- Les représentants de la Fédération des Français de l'Étranger dans des conditions définies par le Bureau politique ;
- Les représentants de la Fédération des citoyens de l'Union européenne, dans des conditions définies par le Bureau politique ;
- Les représentants des « personnes morales associées » et des fédérations spécialisées, désignés en fonction du nombre de leurs adhérents, dans des conditions définies par le Bureau politique, et sous réserve de l'adhésion personnelle de ces représentants au Mouvement ;

A noter : si les Secrétaires départementaux, les Présidents de fédération, les Responsables Départementaux Jeunes Républicains (RDJ), les Trésoriers départementaux, les Délégués de circonscription sont membres de droit du Conseil national, ceux-ci n'entrent pas néanmoins dans le calcul du nombre des membres à élire.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

X. CAMPAGNE OFFICIELLE

Comme l'autorisent les dispositions transitoires dans le Titre VIII, article 64 paragraphes 1 et 2 des Statuts, les élections des instances locales du Mouvement sont organisées les 30 et 31 janvier 2016 pour le premier tour et, le cas échéant, au plus tard le 7 février pour le second tour.

La campagne électorale débute le lundi 18 janvier 2016 et sera close la veille du scrutin à minuit (il est strictement interdit aux candidats de faire campagne durant le scrutin à l'intérieur comme à proximité des bureaux des votes).

> **Les procurations sont interdites.**

Période de réserve

Une période de «réserve» est fixée entre le lundi 18 janvier 2016 et la fin des opérations électorales (au plus tard le 7 février 2016).

Au cours de cette période, d'une part, les cadres sortants n'ont pas le droit de faire usage de leurs titres ni des fichiers et, d'autre part, le Secrétaire départemental doit observer une stricte neutralité à l'égard des différents candidats.

Si un Secrétaire départemental souhaite se présenter aux élections internes, le Siège national nomme **un référent départemental** qui devra assurer à sa place l'organisation des opérations électorales dans la fédération.

Aucun cadre candidat n'a le droit d'utiliser le fichier des adhérents.

Seul le Secrétaire départemental est habilité à envoyer des courriers (par voie postale, par e-mail ou sms) ou à organiser des réunions électorales dans le cadre de la fédération ou des circonscriptions.

Consultation des fichiers

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, aucune donnée personnelle des adhérents ne sera communiquée aux candidats.

Seul le Secrétaire départemental est habilité à utiliser le fichier des adhérents dans le cadre des élections internes.

Le Secrétaire départemental ne doit permettre à personne de consulter le fichier des adhérents.

ATTENTION : Toute utilisation du fichier des adhérents en violation des règles décrites ci-dessus par un candidat ou par un cadre de la fédération peut entraîner l'inéligibilité du candidat au profit de laquelle cette méconnaissance a eu lieu. Par ailleurs, elle pourra entraîner des sanctions disciplinaires et pénales.

Profession de foi

Chaque candidat à l'élection du Président de la fédération ou de Délégué de circonscription peut adresser sa profession de foi éventuelle aux électeurs par l'intermédiaire du Secrétaire départemental après vérification du contenu (interdiction des messages injurieux ou diffamatoires).

Elle devra parvenir au Secrétaire départemental au plus tard le 11 janvier 2016 à 16 heures par e-mail. Il appartient à chaque candidat de s'assurer de la bonne réception de cette dernière :

- elle ne concerne que le Président de la fédération et le Délégué de circonscription ;
- elle est facultative ;
- elle ne peut excéder 1500 caractères (espaces compris) ;
- elle doit être dactylographiée ;
- elle est en noir et blanc ;
- elle ne doit comporter que des éléments de texte (pas de logo, photo, signature scannée, ...) ;
- elle sera envoyée aux adhérents dans l'ordre de réception sur une même page A4 recto.

Il appartient au Secrétaire départemental de s'assurer de la conformité des professions de foi reçues.

Les candidatures, les professions de foi ainsi que la date du premier et d'un éventuel second tour, le lieu et l'heure seront adressés par le Secrétaire départemental à tous les adhérents pour la convocation des Assemblées de circonscription.

Ce courrier sera envoyé entre le vendredi 15 janvier 2016 et le vendredi 22 janvier 2016. En plus de cet envoi papier, le Secrétaire départemental peut également adresser ces informations par e-mail.

Pour l'élection du Président et du Délégué de circonscription, le Secrétaire départemental pourra diffuser par e-mail et par tout moyen, en veillant au respect d'une stricte égalité entre les candidats, un message supplémentaire de propagande pour chaque candidat qui le souhaite.

Le Secrétaire départemental pourra déterminer en concertation avec les candidats la date d'envoi du message supplémentaire.

Si un second tour doit être organisé, le Secrétaire départemental assurera la diffusion au moins d'un e-mail de chaque candidat.

Il appartient aux candidats présents au second tour d'adresser au Secrétaire départemental le message qu'il souhaite diffuser.

A l'occasion du premier et/ou du second tour, le Secrétaire départemental peut proposer aux candidats à la présidence de la fédération l'organisation d'un débat ou d'une réunion de présentation devant les adhérents.

XI. ORGANISATION DU SCRUTIN PAPIER

Le Secrétaire départemental organise un bureau de vote par circonscription.

Ce bureau de vote doit demeurer ouvert sans discontinuité jusqu'à sa clôture.

A titre dérogatoire et avant le 31 décembre 2015, le Secrétaire départemental peut saisir le Secrétaire général des Républicains pour solliciter l'ouverture d'un bureau de vote supplémentaire en raison du nombre d'adhérents, de la superficie ou du relief de ladite circonscription.

La liste des circonscriptions habilitées à organiser un second bureau de vote sera arrêtée par le premier Bureau politique de l'année 2016 sur proposition du Secrétaire général.

XII. ORGANISATION DU SCRUTIN ELECTRONIQUE

Les fédérations des Alpes-Maritimes, du Nord et de Paris auront recours, sur leur demande, conformément à la décision du Bureau politique du 17 novembre 2015, à un scrutin dématérialisé.

Le scrutin est organisé conformément aux exigences formulées par la CNIL dans sa délibération du 21 octobre 2010 (délibération n° 2010-371 du 21 oct. 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique).

Le dispositif, conformément à ces recommandations, sera soumis au contrôle d'un expert indépendant agréé par la CNIL.

Les électeurs voteront par voie électronique :

- « à distance » depuis l'ordinateur de leur choix, y compris en connexion par le biais d'un téléphone portable ou d'une tablette
- ou « sur place » depuis un ordinateur mis à disposition dans les bureaux de votes qui seront établis dans chacune des circonscriptions des Républicains.

Le prestataire en charge du dispositif de vote électronique met à disposition du Siège national une plateforme de contrôle permettant de veiller à la sécurité du vote (nombre d'utilisation d'une même adresse IP, remontées de plaintes...). Une adresse mail spécifique sera mise à disposition des votants pour faire remonter toutes les observations.

Le secret du vote est assuré tout au long du processus électoral pour garantir la sécurité, la sincérité, la confidentialité et l'unicité du vote.

Les électeurs ne pourront pas voter par procuration.

Réception, saisie et validation des candidatures

Le site de vote permettra localement au Secrétaire départemental de saisir les candidatures validées. Il a pour objectif de centraliser toutes les candidatures et de permettre au Siège national d'avoir un accès en temps réel sur l'ensemble des candidatures saisies.

Il offre également l'avantage de disposer d'un fichier normé et unique des candidats à la fin de la saisie.

Rappel des 5 élections à paramétrer par circonscription :

- élections des Présidents de fédération ;
- élections des Délégués de circonscription ;
- élections des membres des Comités de circonscription ;
- élections des membres supplémentaires des Comités de circonscription «représentants des nouveaux adhérents »,
- élections des Délégués de la fédération au Conseil national.

FONCTIONNALITÉS DU DISPOSITIF DE SAISIE DES CANDIDATURES :

- 1 accès login/mot de passe par fédération optant pour le vote électronique ;
- 1 accès login/mot de passe pour le Siège permettant d'avoir la vue sur toutes les fédérations ;
- 1 numéro de téléphone d'assistance technique pour le Secrétaire départemental ;
- Clôture automatique de la saisie des candidats le 13 janvier 2016 à 12 heures ;
- Contrôles finaux et dernières modifications par le Siège jusqu'au 13 janvier 2016 à minuit.

Pour le profil « FEDERATION », le Secrétaire départemental pourra :

- sélectionner une élection parmi les 5 proposées ;
- sélectionner 1 scrutin (une circonscription par exemple) ;
- saisir pour chaque élection, la liste des candidatures validées en indiquant pour chaque candidat : CIVILITE / NOM / PRENOM / N° ADHERENT ;
- charger la profession de foi éventuelle du candidat au format PDF ;
- modifier les informations relatives à un candidat ;
- supprimer un candidat ;
- exporter au format EXCEL la liste complète des candidats d'une fédération enregistrée.

Pour le profil « SIEGE », le Siège national pourra :

- sélectionner une fédération ;
- consulter en ligne la liste des candidats par élection et par scrutin au sein d'une fédération ;
- consulter en ligne les professions de foi chargées par les fédérations ;
- modifier les informations relatives à un candidat ;
- supprimer un candidat ;
- exporter au format EXCEL la liste des candidats de toutes les fédérations.

Fichiers définitifs des candidats

La liste des candidats est réputée définitive le 13 janvier 2016 à minuit. A compter de cette date, la société PARAGON réalisera l'export global des listes des candidats et procédera au démarrage du paramétrage de la plateforme de vote avec l'intégration des candidats.

IMPORTANT : Le site n'est pas destiné à vérifier si une candidature est recevable ou non. La validation de la candidature est à réaliser avant la saisie sur le site.

Bureaux de vote pour le scrutin électronique

Dans le cadre d'un scrutin dématérialisé, chaque ordinateur est un bureau de vote virtuel. Tenant compte de cette spécificité, le système de vote électronique permet de garantir la régularité des opérations électorales quel que soit le lieu depuis lequel il sera procédé au vote.

Pour permettre le vote « sur place » aux électeurs qui ne peuvent voter « à distance », chaque fédération peut mettre en place un bureau de vote par circonscription.

A titre dérogatoire, des circonscriptions voisines peuvent établir un bureau de vote commun.

Le Secrétaire départemental informe par tous les moyens les adhérents de sa fédération de l'adresse, horaires d'ouverture et téléphone des bureaux de vote.

Le Secrétaire départemental devra transmettre au Siège national, au plus tard le vendredi 22 janvier 2016, la liste des bureaux de vote mis en place dans sa fédération par mail à : federations@republicains.fr

Pour chacun des bureaux proposés, doivent être indiqués :

- l'adresse précise et le numéro de téléphone du bureau de vote ;
- les noms, qualités et coordonnées des quatre membres composant le bureau de vote (un président, deux assesseurs, un suppléant) ;
- les horaires d'ouverture du bureau de vote.

Cet envoi est effectué sous le forme d'un tableau Excel (un modèle de tableau sera adressé à chaque Secrétaire départemental).

La liste des bureaux de vote sera diffusée sur le site Internet des Républicains.

Le système de vote sera accessible pour le premier tour :

- « à distance » et « sur place », sans interruption de 8 heures à 18 heures le samedi 30 janvier 2016.

Dans le cas d'un second tour :

- « à distance » et « sur place », sans interruption de 8h00 à 18h00 le dimanche 31 janvier 2016.

Conditions du vote électronique

Chaque adhérent à jour de cotisation au 31 décembre 2015 pourra se connecter au système de vote.

Sa participation au scrutin sera authentifiée au moyen de trois identifiants :

- un code d'accès ou login ;
- un mode de passe ;
- son numéro d'adhérent.

Le code d'accès et le mot de passe seront adressés individuellement à chaque adhérent par courrier papier entre le jeudi 21 janvier 2016 et le vendredi 22 janvier 2016.

En cas de perte de ces identifiants, une procédure sécurisée sera mise en place pour permettre leur obtention par e-mail ou sms.

Après authentification et vérification que l'adhérent est autorisé à voter, chacune des étapes du scrutin lui sera soumise par écran distinct et donnera lieu à une validation spécifique.

Une fois répondu à l'ensemble des questions, la validation définitive du vote entraînera l'envoi d'un bulletin de vote numérique dans l'urne numérique et émargement de la liste électorale.

L'électeur pourra éditer une confirmation de vote qui sera automatiquement générée.

Dans le cadre du vote « sur place », il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal avec photocopie des pièces d'identité des électeurs.

XIII. DÉPOUILLEMENT

Scrutin papier

Le dépouillement des scrutins est effectué directement à l'issue du vote, dans le bureau de vote, par le président et les assesseurs du bureau de vote. Il doit pouvoir être observé par les candidats et les électeurs.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le procès-verbal des résultats, signé par le président et les assesseurs du bureau de vote est adressé au Siège des Républicains dans un délai de deux jours à l'adresse e-mail suivante : **federations@republicains.fr**

Tous les documents de vote (listes électorales, bulletins de vote, procès-verbaux), doivent être conservés par la fédération jusqu'à ce que des instructions soient données au Secrétaire départemental pour les transmettre ou les détruire.

Scrutin électronique

Le dépouillement du scrutin aura lieu dès la clôture du vote, le samedi 30 janvier 2016 à 18 heures pour le premier tour et, s'il y a lieu, le dimanche 31 janvier 2016 à 18 heures pour le second tour.

A l'issue de chacun des tours de scrutin, l'urne électronique et la liste d'émargement feront l'objet d'un scellement en présence d'un huissier.

Les résultats sont adressés au Secrétaire départemental et publiés sur le site national des Républicains (www.republicains.fr/resultatselectionsinternes).

XIV. SAISIE DES RÉSULTATS (scrutin papier)

Le Secrétaire départemental saisit les résultats des élections, circonscription par circonscription, collège par collège sur l'interface mise à leur disposition sur l'Extranet des fédérations.

Il rentre le nombre de votes obtenus pour chaque candidat. L'outil effectuera les calculs et éditera le procès verbal.

XV. LES VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles 49 paragraphe 5 des Statuts et 8 paragraphe 7 du Règlement intérieur, la Haute Autorité du Mouvement statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections.

Pour l'exercice de cette compétence, elle peut être assistée par des rapporteurs adjoints qu'elle désigne dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

La Haute Autorité peut être saisie, dans un délai de cinq jours francs après la proclamation des résultats, de toute contestation par un électeur ou un candidat à l'élection.

La Haute Autorité ne peut être saisie que par une requête écrite mentionnant les noms, prénoms et qualités du requérant, le nom des élus dont l'élection est contestée et les moyens d'annulation invoqués ; les pièces produites au soutien de ces moyens doivent être annexées à la requête.

Après examen de sa recevabilité, la Haute Autorité instruit la requête sur le rapport de l'un de ses membres. Elle peut déléguer l'instruction des requêtes à une commission composée de trois membres constituée à cet effet.

Lorsqu'elle fait droit à une requête, la Haute Autorité peut, selon les cas, annuler l'élection contestée ou réformer la proclamation faite par le Secrétaire départemental et proclamer le candidat qui a été régulièrement élu.

Les décisions de la Haute Autorité ne sont susceptibles d'aucun recours devant une instance du Mouvement.

Ecrire à :

HAUTE AUTORITE DES REPUBLICAINS

238, Rue de Vaugirard

75015 PARIS

XVI. ANNEXES

- 1/ Notice sur les élections internes 2016
- 2/ Formulaire de déclaration de candidature
- 3/ Modèle de courrier proposé aux Secrétaires départementaux pour l'envoi aux adhérents de la convocation et des documents électoraux
- 4/ Formulaire de parrainage pour l'élection à la présidence de la fédération

NOTICE ELECTIONS INTERNES 2016

(Adressée aux adhérents par l'intermédiaire du Magazine des Républicains)

Les 30 et 31 janvier 2016, vous allez procéder à la désignation de vos instances locales des Républicains. Pour la première fois, vous élirez directement votre **Président(e) de Fédération**.

Lors de ce même scrutin, vous élirez également :

- ▶ **Le/la Délégué(e) de Circonscription**
- ▶ **Les membres du Conseil National**
- ▶ **Les membres du Comité de Circonscription**
- ▶ **Les membres représentant les nouveaux adhérents au Comité de Circonscription**

Votre fédération vous adressera un courrier précisant le lieu, la date et les horaires de vote.

Condition pour participer au vote

- ▶ Etre à jour de sa cotisation au 31 décembre 2015.
- ▶ **Si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation 2015 vous pouvez :**
 - adresser votre bulletin accompagné de votre chèque au Siège National des Républicains par courrier postal **au plus tard le 15 décembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi)**.
 - renouveler par internet sur le site des Républicains **au plus tard le 31 décembre 2015**.

Conditions pour être candidat

- ▶ Etre à jour de sa cotisation d'adhérent au 31 décembre 2015 et, le cas échéant, de sa cotisation d'élu au 11 janvier 2016.
- ▶ Faire parvenir sa candidature, par courrier (à l'aide du bulletin joint) ou email, au Secrétaire départemental de votre fédération **avant le 11 janvier 2016 à 16h00** (cf. coordonnées de votre fédération ci-après et sur le site internet des Républicains).
- ▶ Pour les candidats à l'élection du Président de la Fédération, la déclaration de candidature devra être accompagnée des parrainages nécessaires (cf. encadré ci-dessous).

Dates importantes

Mardi 15 décembre 2015

Date limite d'envoi au Siège National des Républicains de votre bulletin d'adhésion ou de renouvellement accompagné de votre chèque (cachet de la poste faisant foi). Date limite de dépôt au Siège national (avant 18h) des adhésions et des renouvellements papier.

Jeudi 31 décembre 2015 (minuit)

Date limite pour adhérer ou renouveler en ligne (www.republicains.fr). Clôture de la liste électorale.

Lundi 11 janvier 2016 (16h00)

Date limite de réception des candidatures par les Fédérations accompagnées, pour l'élection du Président de la Fédération, des parrainages nécessaires.

Du lundi 18 janvier au vendredi 29 janvier 2016

Campagne électorale du premier tour.

Samedi 30 ou dimanche 31 janvier 2016

Scrutin dans chaque fédération, sur une journée.

En cas d'éventuel second tour pour l'élection du Président(e) de la Fédération et/ou des Délégués de Circonscription, celui-ci se tiendra au plus tard le dimanche 7 février 2016.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION - PARRAINAGES :

Selon l'article 10.2 du Règlement intérieur, « chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation d'au moins 5 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la Fédération ».

- ▶ Si vous êtes candidat, votre candidature doit être déposée à la Fédération au plus tard le lundi 11 janvier 2016 à 16h00 accompagnée des formulaires de parrainage.
- ▶ Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, informer leur Secrétaire départemental de leur candidature par courrier postal ou e-mail en précisant notamment l'adresse à laquelle doivent leur être adressés les parrainages des adhérents. Sauf avis contraire du candidat, ses nom, prénom et adresse qu'il aura communiqués au Secrétaire départemental seront mis en ligne sur le site national des Républicains www.republicains.fr (page dédiée aux élections internes 2016).
- ▶ Si vous souhaitez parrainer un(e) candidat(e), vous pourrez télécharger dès le 30 novembre 2015 le formulaire de parrainage sur le site Internet des Républicains : www.republicains.fr ou auprès de votre Secrétaire départemental.

DECLARATION DE CANDIDATURE

(A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES)

ATTENTION : pour être candidat(e), vous devez être à jour de votre cotisation d'adhérent au 31 décembre 2015 et, le cas échéant, de votre cotisation d'élu au 11 janvier 2016 au plus tard à 16h00.

Si vous n'êtes pas à jour de cotisation 2015, vous devez impérativement :

Soit adresser ce bulletin accompagné de votre chèque au Siège National des Républicains par courrier postal **au plus tard le 15 décembre 2015** (le cachet de la poste faisant foi)

Soit renouveler par internet sur le site des Républicains (www.republicains.fr) **au plus tard le 31 décembre 2015**.

Je soussigné(e), Mme M.

* Merci de remplir les champs obligatoires.

Prénom* : Nom* :

Né(e) le* : n° adhérent* :

Téléphone : E-mail :

Adresse postale* :

CP* : Commune* :

Département : Circonscription* :

à jour de cotisation 2015, je déclare être :

- Candidat (e) au poste de Président(e) de la Fédération***
- Candidat(e) au poste de Délégué(e) de Circonscription**
- Candidat(e) au poste de Conseiller National**
- Candidat(e) au poste de Membre du Comité de Circonscription**
- Candidat(e) au poste de représentant(e) des nouveaux adhérents au Comité de Circonscription**

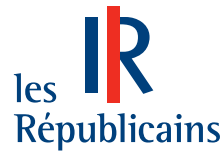
***Si je suis candidat(e) au poste de Président(e) de la Fédération**, je joins à ma candidature les formulaires de parrainage** d'adhérents. Selon l'article 10.2 du Règlement intérieur, « chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation d'au moins 5% d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la Fédération ».

Signature :

Cette déclaration de candidature est à retourner à votre Secrétaire départemental le 11 janvier 2016, 16h00 au plus tard, accompagnée, le cas échéant, des formulaires de parrainages.

**Le formulaire de parrainage sera téléchargeable dès le 30 novembre 2015 sur le site Internet des Républicains : www.republicains.fr ou disponible auprès de votre Secrétaire départemental.

Modèle de courrier proposé aux Secrétaires départementaux pour l'envoi aux adhérents de la convocation et des documents électoraux



Le Secrétaire Départemental

Ville, le ...

Chère Amie, Cher Ami,

L'Assemblée Générale de votre circonscription se tiendra le

Samedi 30 ou dimanche 31 janvier 2016 pour le 1^{er} tour
à **HEURE**
Adresse du bureau de vote

En cas de 2nd tour l'Assemblée générale de la circonscription se tiendra le **(au plus tard le 7 février 2016)**
à **HEURE**
Adresse du bureau de vote (si différent du précédent)

A cette occasion, vous élirez : le Délégué de votre circonscription, les Membres du Comité de votre circonscription et les représentants des nouveaux adhérents au Comité de circonscription, les Délégués de votre fédération au Conseil national et pour la première fois le Président de votre Fédération.

Ces premières élections des Républicains revêtent une importance majeure pour la vie interne et le dynamisme de notre Mouvement.

Les dépouillements auront lieu le jour même et les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement.

Vous trouverez ci-joints 4 bulletins de vote correspondant aux 4 collèges des membres à élire, ainsi que les professions de foi transmises par les candidats au poste de Président de la fédération et de Délégué de Circonscription.

Dans l'attente de vous retrouver, je vous prie de croire, Chère Amie, Cher Ami, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Départemental

